

# Eau & Assainissement



irection Eau et Assainissement de Flers Agglo  
rue d'Athis - 61100 FLERS

2 33 98 44 44

[au@flers-agglo.fr](mailto:au@flers-agglo.fr)

2011-01-15 > 10115 < 10100 > 17122



# Comment régler ma facture ?

Recouvrement des factures est assuré par le Trésor Public - 67, rue de la Géroudière - 61100 FLERS.

Flers Agglo n'est pas habilitée à recevoir les paiements. Aussi, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte de ceux qui nous seraient néanmoins adressés.

## Le paiement par chèque

Le chèque doit être envoyé à l'adresse suivante, accompagné du talon de paiement:

Centre d'Encaissement des Finances Publiques - 35908 RENNES Cedex 9.

## Le paiement en ligne

Cédez au paiement de votre facture 24h/24 et 7j/7 en toute sécurité jusqu'à la date limite de paiement mentionnée sur votre facture. Connectez-vous à votre espace privé sur [eaux.flers-agglo.fr](http://eaux.flers-agglo.fr). Puis cliquez sur « consulter mes factures » puis « paiement ».

**ATTENTION :** Firefox bloque les pop-up qui s'ouvrent et demande à l'utilisateur de les autoriser.

## Le data matrix (ou QR code)



Il permet aux usagers de payer chez certains buralistes. Ils scannent le QR Code de votre facture et vous pouvez procéder au paiement en espèces ou par carte bancaire.

Le paiement de la facture pourra s'effectuer en une ou plusieurs fois et au-delà de la date limite de paiement mais dans ce cas, vous vous exposez à des pénalités de retard.

Seuls les buralistes figurant sur la liste du site [impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite) sont habilités par le Trésor Public à encaisser des factures d'eau et d'assainissement.

## La mensualisation

Le règlement est échelonné en 9 mensualités fixes (du 10/08 de l'année au 10/04 de l'année suivante) prélevées le 1er de chaque mois (pas de prélèvement en mai et juin). Une facture de régularisation, déduisant les mensualités prélevées, fera l'objet d'un 10<sup>ème</sup> prélèvement, ou, le cas échéant, d'un remboursement directement sur votre compte bancaire (au 10/07 de l'année suivante).

Téléchargez le **contrat de mensualisation** et retournez-le à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Flers Agglo - rue d'Athis - 61100 FLERS ou à [eau@flers-agglo.fr](mailto:eau@flers-agglo.fr), accompagné d'un **RIB** et de l'**autorisation de prélèvement**.

**ATTENTION,** la relève des compteurs d'eau débutant fin janvier, il n'est plus possible de souscrire au prélèvement mensuel du 20 décembre au 1<sup>er</sup> mai.

## Le prélèvement à échéance

Le montant est débité automatiquement de votre compte à la date d'échéance figurant sur la facture. Téléchargez le **contrat de prélèvement à échéance** et retournez-le à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Flers Agglo - rue d'Athis - 61100 FLERS ou à [eau@flers-agglo.fr](mailto:eau@flers-agglo.fr), accompagné d'un **RIB** et de l'**autorisation de prélèvement**.

## Le TIP (Titre Interbancaire de Paiement):

TIP est un talon détachable pré-rempli qui se trouve au bas de votre facture. Si vos coordonnées bancaires figurent dans la case en haut à gauche du talon, vous n'avez pas besoin d'envoyer un chèque. Il vous suffit de détacher le TIP, dater et le signer puis le renvoyer dans l'enveloppe jointe à votre facture.

S'il s'agit de votre premier paiement par TIP, joindre un relevé d'identité bancaire (RIB).

## Le virement bancaire :

Un virement bancaire ou mandat au Trésor Public dont les coordonnées bancaires sont:

IBAN : FR36 3000 1003 92E6 1500 0000 053 - BIC : BDFFRPPCCT

... à reporter les références de votre facture.



# ATTENTION AUX FUITES !

Quelques exemples de consommation, en cas de fuite :

TYPE	Consommation / heure	Consommation / an
Goutte à goutte	4 litres	<b>35 m<sup>3</sup></b> (soit env. <b>180 €</b> )
Mince filet d'eau	16 litres	<b>140 m<sup>3</sup></b> (soit env. <b>700 €</b> )
Chasse d'eau	30 litres	<b>260 m<sup>3</sup></b> (soit env. <b>1 300 €</b> )

## Fuite après compteur :

**Vous êtes responsable** des canalisations entre le compteur et votre habitation, de l'entretien de vos appareils électriques, climatiseurs, adoucisseurs, chauffe-eau, WC...

En cas de problème, faites réparer rapidement par une entreprise de plomberie.

En cas de fuite, vous pouvez prétendre à une réduction de votre facture, selon la situation.

Pour cela, prendre contact (avant ou pendant la réparation) avec la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Flers Agglo afin d'effectuer un constat de fuite. Puis dans un délai d'**1 mois maximum**, adresser à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement :

- une demande de dégrèvement
- une copie de la facture de votre plombier justifiant la réparation
- la copie du constat de fuite établi par nos agents

L'eau c'est précieux,  
**l'économiser**  
c'est judicieux!

# J'emménage

**Avant** votre arrivée dans le logement,  
Contactez-nous pour établir votre contrat d'abonnement :

- **Par téléphone au :** 02 33 98 44 44
- **Par internet au :** [www.flers-agglo.fr](http://www.flers-agglo.fr) rubrique Mon quotidien / Eau et assainissement
- **Par courriel :** [eau@flers-agglo.fr](mailto:eau@flers-agglo.fr)
- **En vous présentant :** à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
1, rue d'Athis - 61100 Flers.  
Du lundi au vendredi de **8h15 à 12h15/13h30 à 17h30**

Vous éviterez ainsi de subir une **coupure d'eau liée à l'absence de nouveau contrat**.

**À fournir :** Pièce d'identité / K-bis (*pour les sociétés*) / Statuts (*pour les associations*).  
Nom de l'ancien locataire ou du propriétaire et si possible le numéro du compteur.

# Je déménage

Je contacte la Direction de l'Eau et de l'Assainissement **au moins 48 h avant** :

- **Par téléphone au :** 02 33 98 44 44
- **Par internet au :** [www.flers-agglo.fr](http://www.flers-agglo.fr) rubrique Direction de l'Eau Potable
- **Par courriel :** [eau@flers-agglo.fr](mailto:eau@flers-agglo.fr)
- **En vous présentant :** 1, rue d'Athis - 61100 Flers.  
Du lundi au vendredi de **8h15 à 12h15/13h30 à 17h30**

Les ouvertures, fermetures ou relèves sont effectuées les :  
**lundis, mercredis et vendredis.**

# Je change de situation familiale

En cas de naissance, mariage, pacs, divorce, décès, ... j'informe la Direction de l'Eau et de l'Assainissement car cela peut avoir une incidence sur ma consommation et donc, ma facture.

# Je constate une anomalie

Mon alimentation d'eau est perturbée (baisse de pression, manque d'eau, eau sale...) ou je constate une fuite sur mon branchement, je contacte la Direction de l'Eau et de l'Assainissement :

**7j/7 - 24h/24 au 02 33 98 44 44**

Je constate une fuite sur un appareil domestique (chasse d'eau, chauffe-eau, robinet, ...), je contacte mon plombier dans les **plus brefs délais**.

Son numéro : ..... (à compléter)



ent,  
**contrat d'abonnement :**

02 33 98 44 44

[www.flers-agglo.fr](http://www.flers-agglo.fr) rubrique Mon quotidien / Eau et assainissement

[eau@flers-agglo.fr](mailto:eau@flers-agglo.fr)

**: à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement**  
1, rue d'Athis - 61100 Flers.  
Du lundi au vendredi de **8h15 à 12h15/13h30 à 17h30**

**ouverture d'eau liée à l'absence de nouveau contrat.**

*(pour les sociétés) / Statuts (pour les associations).*  
ou du propriétaire et si possible le numéro du compteur.

## Eau et de l'Assainissement au moins 48 h avant :

02 33 98 44 44

[www.flers-agglo.fr](http://www.flers-agglo.fr) rubrique Direction de l'Eau Potable

[eau@flers-agglo.fr](mailto:eau@flers-agglo.fr)

1, rue d'Athis - 61100 Flers.  
Du lundi au vendredi de **8h15 à 12h15/13h30 à 17h30**

**fermetures ou relèves sont effectuées les :**  
**lundi, mercredis et vendredis.**

## Situation familiale

divorce, décès, ... j'informe la Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
ma consommation et donc, ma facture.

## anomalie

→ (baisse de pression, manque d'eau, eau sale...)  
lement, je contacte la Direction de l'Eau et de l'Assainissement :

**24h/24 au 02 33 98 44 44**

domestique (chasse d'eau, chauffe-eau, robinet, ...),  
us brefs délais.